

INSTITUTION D'UN DEPOT DE CAUTION
SUR LES LOGEMENTS DE FONCTION DES ECOLES

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les services communaux doivent procéder à d'importants travaux de remise en état des logements de fonction des écoles, à chaque changement d'occupants.

Ainsi, ces travaux se déroulent sur plusieurs mois, pénalisant tous nouveaux occupants qui doivent faire preuve de patience avant de pouvoir occuper ces logements.

De plus, les finances communales supportent les dépenses correspondantes, souvent onéreuses.

Il importe donc de responsabiliser les bénéficiaires des logements de fonction des écoles sur la nécessité de les maintenir en bon état.

Dans cet esprit, la circulaire n° 24 du Ministère de l'Intérieur, en date du 26 novembre 1982, permet au Conseil Municipal d'instituer le dépôt d'une caution sur les logements de fonction des écoles. Conformément à ce texte, le montant de la caution ne peut excéder deux fois celui de l'indemnité mensuelle du logement attribué à l'instituteur -801 F en 1989-.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs :

- d'instituer un dépôt de caution sur les logements de fonction des écoles de la Commune ;
- de fixer le montant de cette caution à 1 602 F, soit deux fois le coût de l'indemnité mensuelle de 1989, conformément au texte de la circulaire précitée.

Françoise MOLLARD donne lecture de l'avis des Commissions.

Commissions ECOLES et FINANCES

Avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Fait à Saint-Denis,
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

